

POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

MÀJ NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

1. NOTRE PROJET ET NOS ACTIONS
2. NOS VALEURS
3. POURQUOI UNE POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES (PPPF) ?
4. LES FONDEMENTS DE NOTRE POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES
5. NOS ENGAGEMENTS
 - 5.1. ADOPTION ET DIFFUSION DE LA PPPF
 - 5.2. RISQUES IDENTIFIÉS ET MESURES EXISTANTES
6. ROLES ET RESPONSABILITES
 - 6.1. PROCEDURE DE REMONTEE D'UN INCIDENT
 - 6.2. MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

1. **NOTRE PROJET ET NOS ACTIONS**

Conformément aux deux phrases de l'article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Article 1 a pour ambition de :

1. **CHANGER LES VISAGES DE LA RÉUSSITE** en supprimant tout biais social, économique et culturel de l'orientation post-bac à l'insertion professionnelle et ainsi assurer une égalité des chances réelle.
2. **CHANGER LA VISION DE LA RÉUSSITE** en faisant de l'engagement une de ses composantes clés notamment en mobilisant encore plus ceux qui réussissent afin de les rapprocher des réalités sociales de notre pays, en favorisant une vision équilibrée de la réussite chez ceux que nous accompagnons.

POUR Y PARVENIR : 3 MÉTIERS

Nous accompagnons, de l'orientation à l'insertion professionnelle, des jeunes issus de milieux populaires vers leur réussite. Notre association s'appuie sur des dispositifs digitaux et présentsiels : accompagnement individuel, collectif et plateformes web autour de 3 axes :

- 1 / **S'ORIENTER** : Lutter contre l'autocensure et accompagner les lycéens dans le choix de leurs études.
- 2 / **RÉUSSIR** : Accompagner les étudiants vers leur réussite scolaire, à prendre confiance en eux et développer leur projet professionnel par la découverte du monde de l'entreprise et de ses codes.
- 3 / **SE DÉVELOPPER** : Développer les compétences transversales clés et permettre à chaque jeune de réaliser la richesse de son parcours et renforcer son employabilité.

ET 3 LEVIERS D'ACTION

- 1 / **FAIRE** : Mettre en place et déployer des programmes à fort impact, directement auprès de nos bénéficiaires, en engageant un réseau de bénévoles. Notre ancrage au sein des communautés que nous servons et que nous mobilisons est déterminant puisque c'est là, au plus près des bénéficiaires et des bénévoles, que nous innovons grâce à une compréhension fine de leurs besoins, comportements et ressources. Ce niveau a vocation à toucher quelques milliers de bénéficiaires.
- 2 / **PARTAGER** : Essaimer nos actions et notre impact en organisant des écosystèmes ouverts articulant institutions nationales et locales, grandes associations, entreprises et acteurs locaux engagés dans une mission similaire. Notre plateforme d'aide à l'orientation Inspire en est une bonne illustration avec des partenariats avec le ministère de l'enseignement supérieur, de grandes associations nationales comme Unis-Cité, la FAGE ou Animafac, 13 rectorats, des cordées de la réussite locale, de nombreuses associations étudiantes locales et plus de 100 lycées. Nous cherchons à estomper la frontière entre bénéficiaires et bénévoles afin que toutes les parties prenantes puissent devenir des acteurs du changement. C'est par le "Partager" que nous atteindrons un réel changement systémique.
- 3 / **INFLUENCER** : Mener des actions de sensibilisation et de plaidoyer afin de faire évoluer les textes et programmes d'action publics. La recherche est au coeur de notre action afin de qualifier et quantifier notre impact, mieux comprendre nos enjeux et ainsi promouvoir des solutions nationales innovantes qui peuvent être portées par les pouvoirs publics.

2. **NOS VALEURS**

Fondées respectivement en 2004 et 2005, Frateli et Passeport Avenir, dont la fusion a donné naissance à ARTICLE 1 en 2018, se sont créées à partir du même constat : les inégalités sociales et les discriminations pèsent de tout

leur poids sur les jeunes issus de milieux populaires. De nombreux talents sont freinés (ou se freinent par autocensure) dans leurs choix d'orientation, leurs parcours d'études, puis leur accès à l'emploi.

Guidées par des valeurs communes de justice, d'égalité, de fraternité et de liberté, nos deux associations ont développé au fil du temps des programmes qui font appel aux mêmes leviers : tisser des liens et organiser des rencontres entre ces jeunes et des volontaires issus du monde professionnel, désireux de partager leurs savoirs et leur engagement.

3. **POURQUOI UNE POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES (PPPF) ?**

Le fondement des actions d'Article 1 est d'accompagner les jeunes issus de milieux modestes, du lycée jusqu'à leur début dans la vie professionnelle. Ceux-ci peuvent être vulnérables à plusieurs titres :

- ❖ de par leur âge, ils peuvent être influençables.
- ❖ de par leur origine sociale, ils peuvent se trouver dans des situations de précarité
- ❖ de par leur potentielle qualité de "transclasses", ils peuvent être soumis à des tensions provoquées par l'autocensure, le manque de confiance en soi, le manque de réseau, la méconnaissance de certains codes, etc.
- ❖ de par leur naissance, ils peuvent être victimes de discrimination
- ❖ de par leur genre, ils peuvent être victimes des propos sexistes

Article 1 se donne pour mission de les aider à réussir au maximum de leur potentiel et dans le respect de leur épanouissement. Cependant, nous devons être vigilants à limiter les risques que nos activités pourraient elles-mêmes faire porter à nos bénéficiaires.

En particulier, une grande partie de nos dispositifs reposent sur l'inspiration entre pairs ou par des aînés (dans le cadre du mentorat notamment) d'où une attention particulière qui doit être portée sur la posture de nos bénévoles, en situation d'influencer les bénéficiaires, positivement mais aussi négativement, si leur attitude, leur propos ou leur posture sont inadaptés.

Comme indiqué dans la charte d'engagement pour les bénévoles mentors :

« ...le Mentor et le Mentoré doivent par leurs comportements et par leurs paroles promouvoir des valeurs comme le respect, la politesse, la bienveillance, l'ouverture, l'intégrité, le professionnalisme. Tout propos raciste, homophobe, sexiste, d'intolérance politique ou religieuse, ne peut donc être tenu dans le cadre du Mentorat Article 1. De même, tout prosélytisme religieux, politique ou de mécénat personnel n'a pas lieu d'être dans le cadre d'Article 1.

Le respect des engagements et le professionnalisme passent aussi par le respect des engagements vis-à-vis d'Article 1 lors des inscriptions aux événements que ce soit les formations, temps de partage d'expériences ou lors des événements du Parcours » (Charte du Mentorat Article 1, 2019-2020).

Cette charte est particulièrement importante pour les bénévoles qui s'engagent sur une mission d'accompagnement individuel.

Notre politique de protection des publics fragiles doit nous permettre :

- ❖ d'identifier les risques,
- ❖ d'explicitier les mesures de prévention ou de traitement des risques déjà existantes au sein des différents dispositifs mais qui n'avaient jusque-là été ni formalisées ni partagées de façon transversale,
- ❖ de définir les actions à mettre en place pour pallier les insuffisances,

- ❖ de sensibiliser l'ensemble de nos parties prenantes sur le sujet : salariés, bénévoles, bénéficiaires, partenaires.

4. **LES FONDEMENTS DE NOTRE POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES**

Article 1 fait référence aux articles premiers des textes fondateurs de notre société et de notre modèle républicain.

En tout premier lieu, notre référence est celle de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 : "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune."

Mais les articles 1 d'autres textes peuvent nous inspirer : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, de la Constitution de 1958, ou d'autres Constitutions célèbres de notre histoire (par exemple celle de 1791). Tous ces textes, dont nous assumons l'héritage, ont un article 1 qui proclame l'égalité comme la valeur fondatrice de notre modèle de société. Egalité devant la loi, égalité en droits et devoirs, qui ne signifie pas qu'il n'existe pas de différences, mais qui rappelle que les distinctions ne peuvent pas, ne doivent pas, être fondées sur l'origine (sociale, économique, géographique, culturelle).

D'un point de vue plus "pratique", nous nous référons aux procédures et textes légaux qui encadrent notamment la protection des mineurs (réglementation DDCS).

Concernant les bénéficiaires déjà majeurs, notre accompagnement repose sur des principes de respect et "d'écoute active". Ainsi, nous formons les mentors qui accompagnent les jeunes à une posture de bienveillance totale, à une qualité de questionnement qui doit aider la personne à prendre du recul puis ses propres décisions sur ses problématiques, ne prétendant pas avoir les solutions à leur place.

Lorsqu'une situation est portée à notre connaissance et dépasse nos compétences, nous invitons les jeunes à recourir à des dispositifs spécialisés tels que le Défenseur des droits, le délégué territorial, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), l'annuaire des lignes d'écoutes gratuites et spécialisées, des associations d'aides aux étudiants réfugiés etc.

Article 1 est également amené à traiter des données personnelles de ses bénéficiaires et se conforme rigoureusement au règlement n° 2016/679 dit RGPD.

5. **NOS ENGAGEMENTS**

La politique de protection des publics fragiles a vocation à être un outil vivant et pratique pour garantir le respect de nos principes et favoriser notre amélioration continue. C'est pourquoi nous prenons les engagements suivants :

5.1. **ADOPTION ET DIFFUSION DE LA PPPF**

La PPPF a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Article 1 en septembre 2020.

Le respect de la PPPF fait l'objet d'un article dédié dans le règlement intérieur d'Article 1 qui doit être remis à tous les salariés et collaborateurs de l'association.

Le mode d'information sur la PPPF sera en outre inclus dans la réflexion actuellement menée avec les équipes sur la procédure d'accueil des nouveaux arrivants.

Nous réfléchissons avec l'équipe Communication à la meilleure manière de la diffuser le plus largement possible à l'ensemble de nos parties prenantes (sans doute sur notre site Internet qui doit bientôt connaître quelques évolutions, sur nos plateformes et/ou sur les réseaux sociaux).

5.2. RISQUES IDENTIFIÉS ET MESURES EXISTANTES PAR PÔLE

L'accompagnement des publics fragiles est réalisé au travers de 4 pôles opérationnels chez Article 1 :

PÔLE ENVOL

Programme de mécénat sociétal de la Banque Postale, l'Envol a pour objectif de privilégier la préparation de l'avenir au travers de l'égalité des chances.

Depuis 2012, l'envol accompagne chaque année une promotion de 60 jeunes talentueux, issus de milieux modestes venant de toute la France (DOM inclus) de leur entrée en seconde jusqu'à l'obtention d'un bac +3.

Ce programme varié et complet : parrainage individuel; e-learning, séminaires culturelles et orientation, séjours à l'étranger valorise toutes les formes d'excellence pour permettre aux 400 jeunes actuellement accompagnés de trouver une voie qui corresponde à leurs capacités et à leur ambition.

PÔLE S'ORIENTER "INSPIRE" (LYCÉE)

Inspire est un programme d'égalité des chances d'aide à l'orientation, qui s'appuie sur des ateliers en présentiel dans des lycées en QPV (Quartier Politique de la Ville) ou qui recrutent en zone REP/REP+/zones rurales, et sur un site internet ouvert à tous (inspire-orientation.org). Le programme Inspire est labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et bénéficie d'une convention avec l'ONISEP.

PÔLE RÉUSSIR (POST-BAC)

Ce pôle s'adresse aux étudiants en enseignement supérieur : filières d'accès aux grandes écoles, BTS/IUT et universités.

Il repose sur un dispositif de mentorat individuel entre des étudiant-e-s et des bénévoles issus du monde professionnels. Un peu plus de 2000 binômes sont accompagnés dans le programme à travers une série d'évènements et d'outils pour permettre aux mentorés de réussir leurs études, se développer et se préparer à l'insertion professionnelle (Campus bac+1 à bac+5, lutte contre le décrochage scolaire, préparation de l'entrée dans la vie professionnelle, accès à des offres d'emploi et de stages, visites d'entreprises.

Certains étudiants bénéficient des dispositifs MA1SONS / Tous entrepreneurs qui consistent, au sein de résidences sociales étudiantes, à co-construire un espace d'apprentissage innovant ouvert aux étudiant.e.s boursier.e.s de Bac +1 à Bac + 5 sélectionné.e.s sur la base de leur motivation afin de développer leur engagement, via une logique de projets (engagés sur leur territoire ou entrepreneuriaux).

Le programme Different Leaders s'adresse aux membres du collectif Different Leaders, des jeunes de milieux modestes en études ou en début de parcours professionnel qui s'engagent durablement sur un parcours de formation continue et d'engagement collectif en faveur de sociétés plus inclusives, équitables, et durables.

PÔLE SE DÉVELOPPER (POST-BAC)

Au travers de la plateforme digitale Jobready, mise en ligne en décembre 2019, et d'ateliers collectifs menés avec des associations et des établissements d'enseignement supérieur, il s'agit d'aider les jeunes issus de milieux modestes à identifier leurs softskills, les développer et les valoriser sur le marché de l'emploi afin de renforcer leur capacité à s'insérer professionnellement.

- ❖ Risque qu'un.e mentor.e ou un éclair.euse fasse preuve d'une posture inadaptée vis-à-vis du ou de la jeune qu'il ou elle accompagne :

	Pôle Envol (Lycée et post-bac)	Pôle S'orienter (Lycée)	Pôle Réussir (post-bac)	Pôle Se développer (post-bac essentiellement)
Mesures préventives existantes	<p>Demande du casier judiciaire des bénévoles</p> <p>Formation des parrains à la posture lors de la "journée des parrains"</p> <p>Accompagnement individuel de chaque parrain par un salarié Article 1</p> <p>Chaque parrain signe en début d'engagement une charte dans laquelle il s'engage à respecter les valeurs du programme</p>	<p>Charte de l'Éclaireur accessible sur le site Inspire après inscription, dans la rubrique 'Devenir un meilleur éclaireur'.</p> <p>Seuls les lycéen.nes peuvent initier des conversations sur le site avec un Éclaireur.euse.</p> <p>Engagement obligatoire de tous les utilisateurs sur les conditions générales d'utilisation (CGU) et règles/conseils de communication accessibles à tout moment</p>	<p>Signature obligatoire de la Charte du mentorat par le bénévole, cf. Charte du mentorat</p> <p>Parcours bénévole : Matchings sur critères neutres et objectifs Suivi des binômes et bilan de fin d'année par des référent.e.s formé.e.s au suivi Utilisation d'un CRM pour noter tout l'historique des binômes Case casier judiciaire</p>	<p>Non concerné (pas de dispositif de mentorat ni de mise en relation individuelle dans Jobready).</p>
Mesures existantes de remontée d'un incident cf. §6.1	<p>Chaque jeune est suivi individuellement très régulièrement par un salarié Article 1</p> <p>6 mois après le début du parrainage un questionnaire est envoyé pour confirmer le bon déroulement de ce dernier</p>	<p>L'Assistance/support est assurée par l'équipe Inspire tous les jours ouvrés - via l'outil d'assistance Crisp disponible sur le site Inspire ou via la boîte mail dédiée contact@inspire-orientation.org, les utilisateurs inscrits peuvent contacter directement l'Équipe Inspire en cas de besoin.</p> <p>Plus précisément, une procédure de modération des échanges est en place, notamment sur les échanges signalés par les utilisateurs via un bouton présent dans la messagerie du site</p>	<p>Les jeunes sont en contacts avec un référent salarié auxquels ils peuvent s'adresser. En règle générale, si le référent n'est pas disponible, ils ont plusieurs autres contacts (ambassadeur, autre chargé de mentorat, ...)</p> <p>Réflexion en équipe sur comment répondre à une difficulté rencontrée.</p> <p>Point régulier sur les suivis.</p> <p>Conseil des sages chez les Différent</p>	

		Inspire (lycéen.nes ou éclair.euses)	Leaders en lien avec A1 pour décider des mesures à prendre.	
Mesures de traitement existantes d'un incident avéré	Tous les 15 jours l'équipe se rassemble pour traiter les différentes problématiques rapportées et y apporter des solutions	100% des messages signalés sont relus et traités par l'équipe Inspire : l'équipe Inspire étudie le profil de chaque utilisateur signalé (comportement, historique...). et dispose d'une gradation de réponse allant de l'avertissement à l'information de la suppression de son compte	Recadrage ou une mise au point avec un mentor si problème rencontré (Le staff est formé à se positionner vis à vis d'une posture inadaptée.) Exclusion possible d'un mentor si posture inadéquate voire dangereuse pour le mentoré. Exclusion possible d'un Different Leaders si posture inadéquate voire dangereuse pour ses pairs.	Non applicable

- ❖ Risque qu'un.e animateur.ice fasse preuve d'une posture inadaptée vis-à-vis d'un ou plusieurs jeunes pendant un atelier, un événement, etc.

	Pôle Envol	Pôle S'orienter	Pôle Réussir	Pôle Se développer
Mesures préventives existantes	Formation au rôle d'animateur à chaque début du séjour Chaque séjour est encadré par une équipe professionnelle : un BAFD et des assistantes sanitaires qui veille au soutien physique, moral et affectif de chaque jeune Le planning du séjour et le plan de transport sont déclarés auprès de la direction des risques de notre partenaire et de la DDCS	Chaque animateur doit cocher (après ouverture obligatoire du fichier) lors de son inscription une Charte d'engagement du bénévole. Chaque animateur doit suivre une formation, en présentiel ou à distance, à la posture de l'animateur	Partage d'un kit atelier présentant la posture du bénévole et les règles de bienveillance Briefing au téléphone et en présentiel avant l'atelier Appel en priorité aux bénévoles de la communauté A1 Parcours de formation bénévoles incluant la posture Pour les ateliers en établissements, contact privilégié	Formation à la posture du bénévole et les règles de bienveillance Présence d'un responsable de structure partenaire

	Chaque animateur est déclaré à la DDCS qui vérifie pour chacun l'état civil et le casier judiciaire		avec les référents établissement Signature de la Charte du mentorat	
Mesures existantes de remontée d'un incident cf. §6.1	A la fin de chaque journée une réunion entre animateurs permet de débriefer sur d'éventuels incidents rencontrés et y apporter des solutions	Un représentant d'Article 1 est forcément présent pendant les ateliers animés par des étudiants, on s'assure du concours actif de l'équipe administrative du lycée	Staff A1 présent sur place lors des événements ou à minima joignable.	
Mesures de traitement existantes d'un incident avéré	Tout incident grave est déclaré sous 48h auprès de la DDCS Il existe un protocole sanitaire en lien avec la législation que chaque organisateur de séjour applique	Possibilité d'exclusion d'un bénévole si comportement inadapté	Possibilité d'exclusion d'un bénévole si comportement inadapté	

❖ Risque qu'un.e collaborateur.rice fasse preuve d'une posture inadaptée vis-à-vis d'un ou plusieurs jeunes

	Pôle Envol	Pôle S'orienter	Pôle Réussir	Pôle Se développer
Mesures préventives existantes	Lors de chaque recrutement, le projet d'Article 1 est présenté aux candidats. Plusieurs tours d'entretiens incluant managers et futurs collègues de la recrue sont organisés lors desquels est notamment appréciée la capacité des candidats à adhérer aux valeurs d'Article 1 et à accompagner les jeunes dans le respect de nos principes. Au mentorat, analyses de pratique entre staff pour anticiper des postures inadaptées et se servir de la force du collectif pour améliorer nos pratiques et notre posture			
Mesures existantes de remontée d'un incident cf. §6.1	Selon gravité de l'incident, feed-back en direct ou remontée de l'incident au manager voire à la RH.			
Mesures de traitement existantes d'un incident avéré	Feed-back au collaborateur.rice par les pairs ou le manager (les managers ont été formés au feed-back en 2020) . Le cas échéant recadrage par le manager. Echange avec le ou la jeune par un.e autre collaborateur.rice afin d'évaluer le préjudice ressenti Excuses du collaborateur.rice			

- ❖ Risque qu'un.e jeune soit agressé.e par un autre membre d'Article 1 (autre bénéficiaire, bénévole, collaborateur.rice)

	Pôle Envol	Pôle S'orienter	Pôle Réussir	Pôle Se développer
Mesures préventives existantes	Chaque début de séjour est introduit par un atelier nommé "règles de vie" où les jeunes sont sensibilisés aux notions de "vivre ensemble" dans le respect de tou.te.s	Chaque début d'atelier est introduit quelques phrases sur l'attitude à adopter pendant l'atelier, pendant laquelle on insiste sur la nécessité d'être bienveillant et à l'écoute de part et d'autre Sur le site Inspire, un lycéen ne peut pas contacter un autre lycéen via le site.	Lors de chaque événement, nous rappelons les règles de base : sécurité et empathie Staff A1 présent sur les événements. Different Leaders : le non respect de la charte d'engagement et de comportement peut mener à l'exclusion ; on ne devient ambassadeur qu'après confirmation par les membres et le personnel d'Article 1 qu'aucun comportement problématique n'a été à signaler.	Les jeunes bénévoles d'Article 1 qui se forment sur Jobready sont également membres d'autres pôles dans lesquels ils ont du personnel référent Article 1 Il y a toujours un membre du personnel présent lors des formations
Mesures existantes de remontée d'un incident cf. §6.1	cf réponse précédente et gestion au cas par cas	L'Assistance/ support est assurée par l'équipe Inspire tous les jours ouvrés - via l'outil d'assistance Crisp disponible sur le site Inspire ou via la boîte mail dédiée contact@inspire-orientation.org, les utilisateurs inscrits peuvent contacter directement	Les jeunes sont en contacts avec un référent salarié auxquels ils peuvent s'adresser. En règle générale, si le référent n'est pas disponible, ils ont plusieurs autres contacts (ambassadeur, autre chargé de mentorat, ...) Point régulier sur les suivis.	Signalement aux référents Article 1

		l'Équipe Inspire en cas de besoin.	Different Leaders : évaluations systématiques et "conseil de sages" de pairs	
Mesures de traitement existantes d'un incident avéré	cf réponse précédente et gestion au cas par cas		Different Leaders : intervention du conseil des sages et/ou d'Article 1 en rappel de la charte d'engagement ; proposition de correction et réparation ; en cas de refus / cas grave : exclusion	Identique aux autres pôles

❖ Risque concernant la protection des données personnelles des jeunes collectées par Article 1

	Pôle Envol	Pôle S'orienter	Pôle Réussir	Pôle Se développer
Mesures préventives existantes	<p>Existence d'un registre de traitement des données personnelles mis à jour régulièrement</p> <p>Utilisation de données cryptées</p>	<p>Présentiel : Les animateurs ont interdiction de prendre les coordonnées des jeunes pendant les ateliers</p> <p>Le site Inspire respecte le RGPD en vigueur (cf CGU). Par ailleurs, il est précisé aux utilisateurs de ne pas échanger via les réseaux sociaux mais uniquement via le site sécurisé</p>	<p>L'utilisation et la gestion des données sont conformes au RGPD.</p> <p>Les données sensibles sont conservées pendant 6 mois et sont destinées à l'association Article 1.</p> <p>Les données personnelles nécessaires (nom, prénom, mail) des jeunes sont communiqués aux coachs / mentors uniquement lors de la mise en lien pour leur permettre d'entamer un échange lié au suivi avec leur binôme / équipe.</p>	

Mesures existantes de remontée d'un incident cf. §6.1	<p>Les données personnelles des jeunes ne sont jamais communiquées sans accord préalable des responsables légaux</p> <p>Les jeunes ont la possibilité d'accéder à l'ensemble des données collectées</p>	Les jeunes ont la possibilité d'accéder à l'ensemble des données collectées et les faire rectifier. Ils peuvent supprimer leur compte à tout moment.	<p>Les jeunes peuvent accéder à l'ensemble de leurs données et les modifier s'ils le souhaitent, conformément à la loi « informatique et libertés », en contactant le service de protection des données à l'adresse suivante : cnil@article-1.eu.</p> <p>Les Different Leaders peuvent à tout moment supprimer leurs données de l'appli DL, et demander à ce que soient retirés des articles ou mentions publiques d'eux.</p>	
Mesures de traitement existantes d'un incident avéré	/			

❖ Risque d'exposition "médiatique" de nos jeunes

	Pôle Envol	Pôle S'orienter	Pôle Réussir	Pôle Se développer
Mesures préventives existantes	<p>Signature d'une charte d'autorisation de prise de vue</p> <p>Organisation d'ateliers de sensibilisation aux risques d'utilisation des réseaux sociaux</p>	<p>Signature d'une autorisation de droit à l'image avant la venue de journalistes dans un lycée.</p> <p>Non pertinent pour la version digitale du programme</p>	Signature d'une autorisation de droit à l'image pour chaque jeune entrant dans le programme avec explication du contexte dans lesquels les photos pourraient être utilisées.	Signature d'une autorisation de droit à l'image avant la venue de journalistes

			<p>Respect de la non-autorisation de droit à l'image.</p> <p>Signature d'une autorisation de prise de vue au début de chaque événement.</p> <p>Avant utilisation d'un verbatim, demande de l'accord du mentoré (même si anonymisé).</p> <p>Lorsqu'un média ou un partenaire souhaite contacter un jeune, Article 1 demande l'autorisation au jeune en amont puis procède à la mise en contact.</p> <p>Formation des jeunes en amont en cas de prise de parole médiatique</p>	
Mesures existantes de remontée d'un incident cf. §6.1	Suivi individuel qui nous permet d'ajuster au cas par cas	Lorsque les médias sont présents dans un lycée, l'équipe d'Article 1 l'est également pour anticiper les problèmes de toute sorte et s'assurer que tout se passe bien	Les jeunes sont en contacts avec un référent salarié auxquels ils peuvent s'adresser. En règle générale, si le référent n'est pas disponible, ils ont plusieurs autres contacts (ambassadeur, autre chargé de mentorat, équipe comm ...)	
Mesures de traitement	Traitement au cas par cas pour éventuelle suppression de visuel	Traitement au cas par cas	Traitement au cas par cas	

existantes d'un incident avéré				
--------------------------------	--	--	--	--

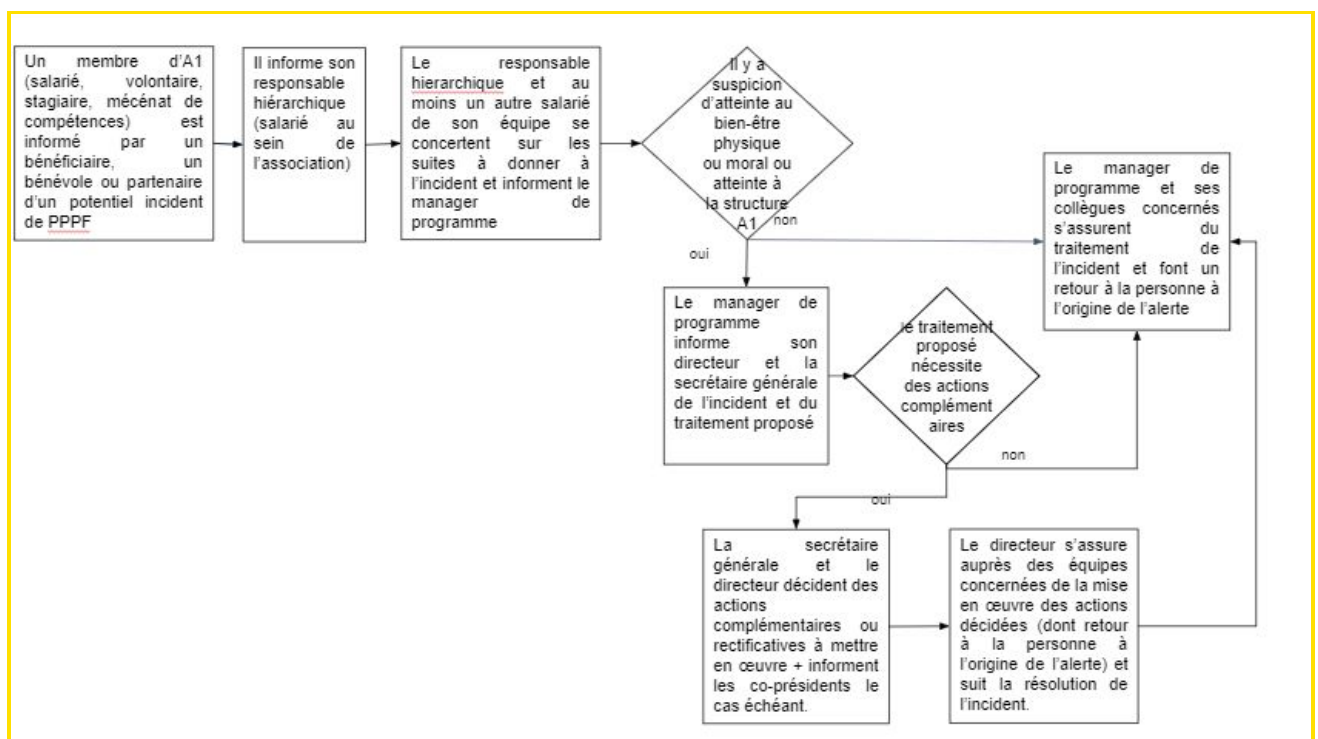
❖ Risque de précarisation/ dépendance des jeunes qui bénéficieraient d'un soutien financier d'Article 1

	Pôle Envol	Pôle S'orienter	Pôle Réussir	Pôle Se développer
Mesures préventives existantes	<p>Ateliers de pédagogie financière pendant les événements</p> <p>Chaque jeune est accompagné dans la réalisation d'un budget pour ses études supérieures</p> <p>Mise en place d'une équipe de bénévoles ressources dédiée à la pédagogie financière</p>	Non concerné	<p>Atelier d'éducation budgétaire</p> <p>Accompagnement pour faire des prêts étudiants</p> <p>Fonds d'urgence exceptionnel (montant raisonnable pour couvrir des frais précis) si précarité immédiate</p> <p>Soutien de Crésus Dilemme sur l'accompagnement individuel en cas de situation financière compliquée.</p>	Non concerné
Mesures existantes de remontée d'un incident cf. §6.1	<p>Pour les situations les plus précaires, possibilité d'une prise en charge du forfait téléphonique</p> <p>Aide à la recherche d'emploi saisonnier ou partiel</p> <p>Possibilité de financement de matériel informatique et scolaire</p>	Non pertinent	<p>Contact direct avec la banque partenaire, si problème, nous contacte directement.</p> <p>Pour le logement : Atelier préventif avec la Ville de Paris pour présenter l'ensemble des possibilités de relogement sur le parc résidentiel d'Île de France</p>	

			Mise en relation avec assistante sociale pour les résidents via nos partenaires bailleurs CROUS ou Hénéo (au besoin)	
Mesures de traitement existantes d'un incident avéré	Etude au cas par cas et solutions d'urgence si nécessaire Mise en lien avec des associations spécialisées	Non pertinent		

6. ROLES ET RESPONSABILITES

6.1. PROCEDURE DE REMONTEE D'UN INCIDENT



Une procédure d'alerte anonymisée est en cours de mise en place via l'accès à un [formulaire anonyme](#) sur nos différentes plateformes.

6.2. MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

La mise en oeuvre du plan d'actions ci-dessus sera pilotée par la Secrétaire générale, en lien avec les représentants de chaque pôle.

Le suivi de la PPPF, ses éventuelles mises à jour et, l'actualisation du plan d'actions feront l'objet d'un comité de suivi annuel.